



Certificats d'économies d'énergie

Opération n° **BAR-TH-56**

Chauffe-bain à condensation

1. Secteur d'application

Bâtiments résidentiels : appartements existants.

2. Dénomination

Mise en place d'un chauffe-bain à condensation (eau chaude sanitaire individuelle).

3. Conditions pour la délivrance de certificats

Mise en place réalisée par un professionnel.

4. Durée de vie conventionnelle

16 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

kWh cumac par chauffe-bain	x	Nombre de chauffe-bain
15 500		N